Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL91-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

N° 20261116DL91

Conseillers et Quorum
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4

Date d'envoi de la convocation : 12/11/2026 Date d'affichage : 12/11/2026

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. ALBERT Gaëtan, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à Mme ALBERT Marion), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. GRANGIS Laurent)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur CARRENO Etienne de son poste de Conseiller Municipal en date du 9 octobre 2026 puis celle de Madame LEGLISE Audrey en date du 29 octobre 2026 a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste « Un nouvel élan pour Dourgne » dont elle faisait partie, sans qu'aucun texte législatif ou règlementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé.

Le mandat de Monsieur Gaëtan ALBERT a donc débuté dès la vacance du siège de Madame Audrey LEGLISE, soit le 29 octobre 2026, date de réception du courrier de démission par Monsieur le Maire.

Monsieur Gaëtan ALBERT accepte le mandat de Conseiller Municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 19 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS

MAIRIE DE DOURGNE 81110 DOURGNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL91ANX-DE

DÉPARTEMENT

TARN

ARRONDISSEMENT

CASTRES

EPCI à fiscalité propre :

Effectif légal du conseil municipal

15

COMMUNE : DOURGNE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	GRANGIS Laurent	28/10/1970	20/03/2026	12	Oui
2	Première adjointe	Mme	BAUDUIN Chantal	05/05/1958	20/03/2026	12	Oui
3	Deuxième adjoint	M.	FRANÇOIS Stanislas	02/09/1983	20/03/2026	12	.....
4	Troisième adjointe	Mme	ALBERT Marion	30/12/1986	20/03/2026	12	.....
5	Quatrième adjoint	M.	VERLHAC Romain	03/06/1991	20/03/2026	12	.....
6	Conseiller	M.	BAUDUIN Pierre	26/03/1960	15/03/2026	383	.....
7	Conseiller	M.	THOMAS Jean-Charles	12/08/1979	15/03/2026	383	.....
8	Conseillère	Mme	MONTAGNÉ Magali	03/09/1979	15/03/2026	383	.....
9	Conseillère	Mme	MANGE Eglantine	11/12/1986	15/03/2026	383	.....
10	Conseillère	Mme	RAMUZAT Camille	08/10/1991	15/03/2026	383	.....
11	Conseillère	Mme	TERRAL Patricia	25/01/1954	15/03/2026	294	.....
12	Conseiller	M.	MONTAGNÉ Patrick	23/04/1960	15/03/2026	294	.....
13	Conseiller	M.	MONTAGNÉ Nicolas	07/10/1973	02/07/2026	294	.....
14	Conseiller	M.	CATHALA Michel	05/07/1960	28/09/2026	383	.....
15	Conseiller	M.	ALBERT Gaëtan	05/03/1984	29/10/2026	383	.....
	.....		.....	.....	.....	.....	

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE DOURGNE

Certifié par le maire, M. GRANGIS Laurent
A DOURGNE, le 16 novembre 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer [illegible] de l'adjoint) ou conseiller

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL92-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

N° 20261116DL92

Conseillers et Quorum
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Date d'envoi de la convocation : 12/11/2026 Date d'affichage : 12/11/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE 08120

L'an deux mille vingt six et le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. ALBERT Gaëtan, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à Mme ALBERT Marion), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. GRANGIS Laurent)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : suite à la convention signée avec le SDIS en date du 16 octobre 2026, concernant la rénovation et l'extension du centre d'incendie et de secours de Dourgne, il convient d'intégrer budgétairement cette nouvelle opération d'investissement et prévoir les dépenses et les recettes relatives à cette dernière.

Il convient donc de procéder à des ajustements de crédits, comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 21 2131 334	370 000,00	
R I 13 1321 334	93 000,00	
R I 13 1322 334	21 000,00	
R I 13 1323 334	133 200,00	
R I 16 1641 334	122 800,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL92-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 19 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS

MAIRIE DE DOURGNE 81110 DOURGNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL93-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

N° 20261116DL93

Conseillers et Quorum
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Date d'envoi de la convocation : 12/11/2026 Date d'affichage : 12/11/2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT 08121

L'an deux mille vingt-six et le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. ALBERT Gaëtan, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à Mme ALBERT Marion), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. GRANGIS Laurent)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bauduin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 706129, et afin de pouvoir mandater la facture d'Eau Adour Garonne, nous proposons au conseil la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61523		10,00
D F 014 706129	10,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus du budget assainissement 08121 au titre de l'exercice 2026

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Affiché en Mairie le 19 novembre 2026

Le Maire,

Laurent GRANGIS

MAIRIE DE DOURGNE 81110 DOURGNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL94-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

N° 20261116DL94

Conseillers et Quorum
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Date d'envoi de la convocation : 12/11/2026 Date d'affichage : 12/11/2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT SUITE À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE À 27 COMMUNES AVEC L'INTÉGRATION DE NAVÈS AU 1ER JANVIER 2027

L'an deux mille vingt-six et le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. ALBERT Gaëtan, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à Mme ALBERT Marion), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. GRANGIS Laurent)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout (CCSA), composée de 26 communes membres, ont été fixés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2025, selon un accord local à 50 sièges, approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres.

Par délibération du 28 juillet 2026, le conseil communautaire a donné un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Navès.

Les communes membres ont été sollicitées pour se prononcer sur cette adhésion et sur l'extension du périmètre de la communauté de communes.

Avant le terme du délai de 3 mois imparti, l'intégralité des communes se sont prononcées à 23 communes pour et 3 communes contre ; la majorité qualifiée favorable étant acquise.

Le 16 octobre 2026, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), saisie par le Préfet a donné un avis favorable à cette adhésion et à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout.

Par arrêté du 27 octobre 2026 le préfet a prononcé l'extension du périmètre de la CCSA par intégration de la commune de Navès, la communauté de communes étant à compter du 1er janvier 2027 composée de 27 communes membres.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL94-DE

Compte tenu de l'extension de son périmètre, il convient de fixer à nouveau le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCSA à compter du 1er janvier 2027.

Pour rappel, la répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités :

- une répartition de droit commun ;
- une répartition reposant sur un accord local.

Le tableau ci-dessous permet de comparer la répartition selon l'accord local à 51 sièges (maximum de sièges attribuables) et le droit commun **qui s'appliquerait en l'absence de majorité qualifiée** (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux*).

27 Communes	**Population municipale en nombre d'habitant**	***Répartition de droit commun applicable en l'absence d'accord local***	**Répartition selon accord local proposé à 51 sièges**
		Nombre de sièges (titulaires)	**Nombre de sièges (titulaires)**
SAIX	3 748	*7*	6
PUYLAURENS	3 257	*6*	5
SOUAL	2 637	*5*	4
SEMALENS	2 020	*3*	3
VIVIERS-LES-MONTAGNES	2 008	*3*	3
DOURGNE	1 313	*2*	2
VERDALLE	1 024	*2*	2
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	978	*1*	2
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	928	*1*	2
LESCOUT	764	*1*	2
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	748	*1*	2
CUQ-TOULZA	702	*1*	2
NAVES	690	*1*	2
ESCOUSSENS	614	*1*	1
CAMBON-LES-LAVAUR	362	*1*	1
MASSAGUEL	347	*1*	1
SAINT-AVIT	277	*1*	1
AGUTS	238	*1*	1
LAGARDIOLLE	238	*1*	1
ALGANS	223	*1*	1
PECHAUDIER	183	*1*	1
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	167	*1*	1
MAURENS-SCOPONT	135	*1*	1
BERTRE	112	*1*	1
MOUZENS	111	*1*	1
LACROISILLE	98	*1*	1
APPELLE	66	*1*	1
TOTAL	**23 988**	***48***	**51**

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL94-DE

Par délibération du 3 novembre 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout s'est prononcé en faveur de l'accord local à 51 sièges, répartis comme indiqué ci-dessus.

Le président de la communauté de communes Sor et Agout, a notifié aux communes membres, par courrier du 4 novembre 2026, cette délibération et les a invitées à se prononcer sur cette composition.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- retenir l'accord local à 51 sièges selon la répartition indiquée ci-dessus.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2026 portant extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout à 27 communes, par intégration de la commune de Navès,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2026, relative à la proposition de retenir l'accord local à 51 sièges, fixant leur répartition selon les règles établies par le CGCT et la jurisprudence,
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir pour la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1er janvier 2027, suite à l'intégration de la commune de Navès, l'accord local à 51 sièges ;
- **FIXE** la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

27 Communes	Population municipale (*ordre décroissant de population)	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges
		Nombre de sièges (titulaires)
SAIX	3 748	6
PUYLAURENS	3 257	5
SOUAL	2 637	4
SEMALENS	2 020	3
VIVIERS-LES-MONTAGNES	2 008	3
DOURGNE	1 313	2
VERDALLE	1 024	2
CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	978	2
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	928	2
LESCOUT	764	2
SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	748	2
CUQ-TOULZA	702	2
NAVES	690	2
ESCOUSSENS	614	1
CAMBON-LES-LAVAUR	362	1
MASSAGUEL	347	1
SAINT-AVIT	277	1
AGUTS	238	1
LAGARDIOLLE	238	1
ALGANS	223	1
PECHAUDIER	183	1
SAINT-SERNIN-LES-LAVAUR	167	1

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL94-DE

27 Communes	Population municipale (*ordre décroissant de population)	Répartition selon accord local proposé à 51 sièges
		Nombre de sièges (titulaires)
MAURENS-SCOPONT	135	1
BERTRE	112	1
MOUZENS	111	1
LACROISILLE	98	1
APPELLE	66	1
TOTAL	23 988	51

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans les plus brefs délais, ainsi qu'une copie à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 19 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS

MAIRIE DE DOURGNE 81110

Monsieur la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL95-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

N° 20261116DL95

Conseillers et Quorum
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Date d'envoi de la convocation : 12/11/2026 Date d'affichage : 12/11/2026

OBJET : CCAS – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. ALBERT Gaëtan, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à Mme ALBERT Marion), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. GRANGIS Laurent)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

***Article R 123-9** du code de l'action sociale et des familles : Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. En cas de départ pour quelque motif que ce soit, l'intéressé élu doit être remplacé pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle il appartient.*

Vu la délibération du 3 avril 2026 qui désignait Mme Sarah TEMMAR comme membre élu du CCAS de Dourgne,

Vu sa démission acceptée par le Maire en date du 28 septembre 2026,

Considérant que le CCAS doit être composé en nombre égal, au maximum de huit membres élus en son sein par le conseil municipal et de huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6,

Considérant que suite à la démission de Mme TEMMAR, les membres élus sont au nombre de 3 et les membres non élus sont au nombre de 4,

Afin de respecter l'égalité, il convient de nommer un nouveau membre élu au CCAS.

Etant donné qu'il n'y avait pas de suivant de liste, Monsieur le Maire, membre de droit, propose que Mme Magali MONTAGNÉ devienne membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL95-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Mme Magali MONTAGNÉ, membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 19 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL96-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

N° 20261116DL96

Conseillers et Quorum
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Date d'envoi de la convocation : 12/11/2026 Date d'affichage : 12/11/2026

OBJET : ONF – PROPOSITION D'ÉTAT D'ASSIETTE POUR L'EXERCICE 2027

L'an deux mille vingt-six et le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. ALBERT Gaëtan, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à Mme ALBERT Marion), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. GRANGIS Laurent)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LECHERBOURG Vincent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt relevant du régime forestier ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant :
☒ *La proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF le 13 novembre 2026 pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*
☒ *Le programme pluriannuel de coupes, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2027 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL96-DE

ETAT D'ASSIETTE :

1. INSCRIPTION

Aucune proposition d'inscription à l'état d'assiette 2027 en forêt communale de Dourgne pour les raisons évoquées ci-après.

2. REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe[1]	Volume présumé réalisable (m3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Reglee	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Nouvelle proposition[3]	Justification - Report/Suppression
4_r	RA	2190	8.76	Réglée	Report	2027	2027	2030	ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 19 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

MAIRIE DE DOURGNE 81110 DOURGNE

Laurent GRANGIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL97-DE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2026

N° 20261116DL97

Conseillers et Quorum
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Date d'envoi de la convocation : 12/11/2026 Date d'affichage : 12/11/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-six et le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, MM. FRANÇOIS Stanislas, VERLHAC Romain, Adjoints.
Mmes MONTAGNÉ Magali, TERRAL Patricia,
MM. ALBERT Gaëtan, CATHALA Michel, MONTAGNÉ Nicolas, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mmes MANGE Eglantine (Procuration à Mme ALBERT Marion), RAMUZAT Camille (Procuration à M. VERLHAC Romain), MM. BAUDUIN Pierre (Procuration à Mme BAUDUIN Chantal), THOMAS Jean-Charles (Procuration à M. GRANGIS Laurent)

Secrétaire de séance : Mme ALBERT Marion, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes adressées à la commune :

- **L'ADAR de DOURGNE**: demande l'attribution d'une subvention pour soutenir leurs initiatives locales pour 2026. Nous vous proposons de participer à hauteur de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

- **ACCORDE** une subvention de 600 € à l'ADAR de DOURGNE

- **Le collège Madeleine CROS** : demande l'attribution d'une subvention dans le cadre de sorties et voyages scolaires destinés aux élèves des différents niveaux (**6ème** : séjour linguistique en anglais du 21 au 25 juin 2027 ; **5ème** : séjour au ski du 18 au 22 janvier 2027 ; **4ème** : voyage à Barcelone du 15 au 19 mars 2027 ; **3ème** : voyage à Londres du 15 au 19 mars 2027) résidant sur la commune de Dourgne.
  Le nombre d'élèves concernés nous sera communiqué ultérieurement par le collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 50 €/enfant dans le cadre des projets scolaires ci-dessus pour les élèves résidant sur la commune de Dourgne

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 081-218100816-20261116-20261116DL97-DE

- **Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) du Tarn (Association de lutte contre les maladies animales) nous demande une subvention d'un montant de 129.60 € calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de bovins sur les exploitations de la commune.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **N'ACCORDE PAS de subvention au GDS DU TARN**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 19 novembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Marion ALBERT

Le Maire,

Laurent GRANGIS

MAIRIE DE DOURGNE 81110 DOURGNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.